



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement de Colmar

## MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL  
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : [secretariat@griesbachauval.fr](mailto:secretariat@griesbachauval.fr)  
Site internet : <http://www.griesbachauval.fr>

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 AVRIL 2026 à 20 h 00**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à vingt heures quatre minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

<b>Date convocation :</b> 02.04.2026
<b>Affichage :</b> 02.04.2026
<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 15

**Etaient présents :**

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Christophe KONRATH, Sandra CHERREY, Cédric GUILLAUME, Julien WALZER, Amélie MOLENAT, Matéo SCHUBNEL, SCHERMESSER Chloé, LUCAS Aline, LAU Eric, AUDOIN Sophie

**Excusé(e)s :**

Eric BAEDER pouvoir donné à Angelo ROMANO

**Secrétaire de séance :**

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
3. Finances
4. Forêt
5. Constitution des commissions communales
6. Désignation des délégués représentant la commune dans les différents syndicats intercommunaux
7. Achat d'une remorque
8. Urbanisme
  - 8.1 Numérotation de rue PC 068 109 25 00001 - Hasenberg
  - 8.2 Réflexion sur l'acquisition d'un terrain (Section 07 – Parcelle 74)
  - 8.3 Décisions d'urbanisme
9. Divers

## POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,  
Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;  
Sur proposition de Monsieur Angelo ROMANO, Maire,

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val  
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,  
DESIGNE  
Madame Séverine DAO, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire de séance

## POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val  
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,  
APPROUVE  
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

## POINT 3 : FINANCES

En l'absence de Monsieur Eric BAEDER, adjoint aux finances, le point est reporté à une prochaine assemblée.

## POINT 4 : FORET

Rapporteur : Jean-Jacques MOREL, 1er adjoint au maire

### Point sur les coupes de la parcelle 3 :

- 1 lot de charpente devrait être vendu à la scierie SIAT (42.81 m<sup>3</sup> – Prix estimatif : 2 996.70 €)
- 1 lot de charpente Douglas devrait être vendu à la scierie SIAT (33.39 m<sup>3</sup> – Prix estimatif : 3 005.10 €)
- 7 lots de bois (hêtre) d'industrie toute longueur (76,52 m<sup>3</sup> – Prix estimatif : 4 591.20€) : 3 lots ont été vendus à 55 €/m<sup>3</sup>. Il en reste 4 à vendre d'environ 10/12 m<sup>3</sup>/lot. Une information a été faite aux habitants sur PanneauPocket.
- 2 grumes de chêne (2,71 m<sup>3</sup> – Prix estimatif : 241 €)
- 32,13 m<sup>3</sup> de bois d'énergie pour la chaufferie communale.
- 76,25 m<sup>3</sup> de bois de chauffage qui seront enstérés pour les habitants de la commune (bois d'affouage).

**Ce qui fait un total de 10 593 € de recettes sans compter le bois énergie et le bois de chauffage.**

## POINT 5 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

### 5.1 COMMISSIONS COMMUNALES :

Le Conseil municipal dispose d'une totale liberté pour créer des commissions communales et pour décider du nombre de membres qui les composent.

Seules la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et la Commission de Contrôle des Listes Electorales sont obligatoires. Pour cette dernière, il faudra attendre les instructions de l'Etat pour sa constitution.

**Le Maire, président de droit des commissions, convoque les membres des commissions.**

**Lors de la première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut convoquer et présider la commission lorsque le Maire est absent ou empêché.**

Un secrétaire sera désigné avant chaque réunion de commission et sera chargé d'établir le compte-rendu.

Aucune périodicité de réunion n'est prévue par les textes.

Les commissions étudient uniquement les questions soumises au Conseil municipal.

Elles émettent des avis et des propositions, présentés par la suite durant une séance du Conseil.

Les conseillers délibèrent ensuite sur ces points, actant, ou non, les propositions des commissions.

Les commissions communales sont composées de conseillers municipaux, mais rien ne s'oppose à ce que des personnes extérieures y soient entendues.

Les commissions peuvent être créées soit pour traiter un domaine général (finances, travaux, urbanisme, affaires culturelles...), soit dans le cadre d'un dossier spécifique ouvert en cours de mandat (PLU par exemple).

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur le Maire étant président de droit de toutes les commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

L'objet et le fonctionnement de chaque commission est fixé par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil la fixation des commissions et de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres à main levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val  
à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

La constitution des commissions communales suivantes et de procéder à l'élection des membres par vote à main levée

**COMMISSION 1 : 7 membres + M. Angelo ROMANO, Maire**

**Finances**

Candidats déclarés :

- |                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| - AUDOIN Sophie    | - LAU Eric          |
| - BAEDER Eric      | - LUCAS Aline       |
| - GRAMPP Patricia  | - SCHERMESSER Chloé |
| - GUILLAUME Cédric |                     |

**SONT DESIGNES A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, MEMBRES DE LA COMMISSION 1 :**

- |                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| - AUDOIN Sophie    | - LAU Eric          |
| - BAEDER Eric      | - LUCAS Aline       |
| - GRAMPP Patricia  | - SCHERMESSER Chloé |
| - GUILLAUME Cédric |                     |

-----

**COMMISSION 2** : 10 membres + M. Angelo ROMANO, Maire

**Forêt – Chasse – Agriculture – Environnement – Urbanisme – Permis de Construire – Voirie – Réseaux – Bâtiments – Plan d’occupation des sols – Plan local d’urbanisme – Schéma directeur d’aménagement urbain – Travaux Divers**

Candidats déclarés :

- CHERREY Sandra
- GRAMPP Patricia
- GUILLAUME Cédric
- KONRATH Christophe
- LAU Eric
- MOLENAT Amélie
- MOREL Jean-Jacques
- SIQUOIR Sophia
- SCHUBNEL Matéo
- WALZER Julien

**SONT DESIGNES A L’UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, MEMBRES DE LA COMMISSION 2 :**

- CHERREY Sandra
- GRAMPP Patricia
- GUILLAUME Cédric
- KONRATH Christophe
- LAU Eric
- MOLENAT Amélie
- MOREL Jean-Jacques
- SIQUOIR Sophia
- SCHUBNEL Matéo
- WALZER Julien

-----  
**COMMISSION 3** : 7 membres + M. Angelo ROMANO, Maire

**Relations presse – Communications – Cadre de vie – Aménagements – Animations – Associations – Affaires sociales – Seniors – Fêtes et Cérémonies**

Candidats déclarés :

- AUDOIN Sophie
- CHERREY Sandra
- GRAMPP Patricia
- LUCAS Aline
- MOREL Jean-Jacques
- SCHERMESSER Chloé
- SIQUOIR Sophia

**SONT DESIGNES A L’UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, MEMBRES DE LA COMMISSION 3 :**

- AUDOIN Sophie
- CHERREY Sandra
- GRAMPP Patricia
- LUCAS Aline
- MOREL Jean-Jacques
- SCHERMESSER Chloé
- SIQUOIR Sophia

**5.2 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C) :**

Cette commission est particulière, puisque définie par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin.

La commission communale consultative de la chasse est composée de :

- **Maire de la commune, Président de la Commission**
- **2 conseillers municipaux au minimum**
- 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de la Région Grand-Est
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier
- le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- la Direction Départementale des Territoires

Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

La commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Les locataires doivent être invités aux travaux de la commission pour les questions relevant de la gestion administrative ou technique de la chasse.

La commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points suivants :

- Fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- Renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place dans le cadre d'un accord de gré à gré
- Choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- Organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix ...)
- Agrément des candidatures
- Gestion administrative et technique de la chasse, dans le respect du Cahier des Charges, postérieurement à la signature du bail, notamment :
  - o Plans de tirs
  - o Protection contre les dégâts de gibier
  - o Plan de gestion cynégétique
  - o Questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse

**Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

Candidats déclarés :

- |                  |                      |
|------------------|----------------------|
| - LAU Eric       | - MOREL Jean-Jacques |
| - MOLENAT Amélie | - SCHUBNEL Matéo     |

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L429-5

CONSIDERANT que la Commission Communale Consultative de la Chasse est notamment composée du Maire de la commune et de deux conseillers municipaux au minimum

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE  
à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner, dans les conditions de vote exposées ci-dessus, **Monsieur Angelo ROMANO, Monsieur LAU Eric, Madame MOLENAT Amélie, Monsieur MOREL Jean-Jacques, et Monsieur SCHUBNEL Matéo**, membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

### **5.3 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) / COMMISSION DES MARCHES EN PROCEDURES ADAPTES (MAPA) :**

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux), d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La commission est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Outre le maire, Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ; il convient de procéder de même pour l'élection de 4 suppléants.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

### **ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral si plusieurs listes (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique : GUILLAUME Cédric KONRATH Christophe SIQUOIR Sophia	15	/	/	15

PROCLAME ELUS LES **MEMBRES TITULAIRES** SUIVANTS :

- **GUILLAUME Cédric**
- **KONRATH Christophe**
- **SIQUOIR Sophia**

-----

#### ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral si plusieurs listes (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique : GRAMPP Patricia MOREL Jean-Jacques WALZER Julien	15	/	/	15

PROCLAME ELUS LES **MEMBRES SUPPLEANTS** SUIVANTS :

- **GRAMPP Patricia**
- **MOREL Jean-Jacques**
- **WALZER Julien**

#### POINT 6 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.**

### **6.1 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE MUNSTER (CCVM) :**

Les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Griesbach-au-Val au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster sont énumérés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, selon le mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants.

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 9 octobre 2025, constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le nombre de sièges à pourvoir pour la Commune de Griesbach-au-Val est d'un.

Par mail le 20 mars 2026, La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a informé que les communes qui ne disposent que d'un siège au conseil communautaire doivent désigner un suppléant, celui-ci pourra siéger en cas d'absence du titulaire sans avoir besoin de procuration. Il peut également assister à la séance du conseil communautaire même si le titulaire siège mais il n'aura pas droit de vote dans cette hypothèse.

**Sont par conséquent, désignés conseillers communautaires, selon l'ordre du tableau :**

- **Monsieur ROMANO Angelo, Maire, (titulaire)**
- **Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1<sup>ère</sup> Adjoint (suppléant)**

Les conseillers prennent acte.

### **6.2 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « REGROUPEMENT PEDAGOGIUE INTERCOMMUNAL (RPI) ESCHBACH-AU-VAL/GRIESBACH-AU-VAL/GUNSBACH**

Le SIVU a été créé par les 3 communes : RPI (en 1990) et le périscolaire (en 1999)

Ce syndicat a pour objet la gestion du RPI (3 écoles) et de la structure périscolaire « La Clef des Champs ». Son siège est fixé à la Mairie de Griesbach-au-Val.

Les statuts du syndicat prévoient que la commune de Griesbach-au-Val dispose de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

**DESIGNATION DU 1<sup>ER</sup> DELEGUE TITULAIRE :**

Candidat déclaré :

**- Monsieur ROMANO Angelo**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur ROMANO Angelo** est nommé en tant que **PREMIER DELEGUE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du SIVU EGG.

-----

**DESIGNATION DU 2EME DELEGUE TITULAIRE :**

Candidate déclarée :

**- Madame SCHERMESSE Chloé**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Madame SCHERMESSE Chloé** est nommée en tant que **DEUXIEME DELEGUEE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du SIVU EGG.

-----

**DESIGNATION DU 3EME DELEGUE TITULAIRE :**

Candidate déclarée :

**- Monsieur AUDOIN Sophie**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Madame AUDOIN Sophie** est nommée en tant que **TROISIEME DELEGUEE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du SIVU EGG.

-----

**DESIGNATION DU 1<sup>ER</sup> DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidate déclarée :

**- Madame CHERREY Sandra**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Madame CHERREY Sandra** est nommée en tant que **PREMIERE DELEGUEE SUPPLEANTE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du SIVU EGG.

-----

**DESIGNATION DU 2EME DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidate déclarée :

- **Madame GRAMPP Patricia**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Madame GRAMPP Patricia** est nommée en tant que **DEUXIEME DELEGUEE SUPPLEANTE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du SIVU EGG.

-----

**DESIGNATION DU 3EME DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur WALZER Julien**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur WALZER Julien** est nommé en tant que **TROISIEME DELEGUE SUPPLEANT** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du SIVU EGG.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Regroupement Pédagogique Intercommunal Eschbach-au-Val/Griesbach-au-Val/Gunsbach en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999,  
CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants

APRES AVOIR PROCÉDÉ A L'ELECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PREVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner, dans les conditions de vote exposées ci-dessus, les délégués selon le tableau ci-dessous au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Regroupement Pédagogique Intercommunal Eschbach-au-Val/Griesbach-au-Val/Gunsbach.

NOM-PRENOM	QUALITE
ROMANO Angelo	1 <sup>er</sup> titulaire
CHERREY Sandra	1 <sup>ère</sup> suppléante
SCHERMESSE Chloé	2 <sup>ème</sup> titulaire
GRAMPP Patricia	2 <sup>ème</sup> suppléante
AUDOIN Sophie	3 <sup>ème</sup> titulaire
WALZER Julien	3 <sup>ème</sup> suppléant

### **6.3 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) FORESTIER DE LA VALLEE DE MUNSTER :**

Le SIVU Forestier de la Vallée de Munster est un syndicat de communes visés aux articles L.5212-1 et suivants du CGCT ou chaque commune membre est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires. Il a pour objet la gestion de nos bûcherons. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Les agents employés par un Syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent pas être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Il convient de désigner deux délégués.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des deux délégués.

#### **DESIGNATION DU 1<sup>ER</sup> DELEGUE :**

Candidat déclaré :

**- Monsieur MOREL Jean-Jacques**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur MOREL Jean-Jacques** est nommé en tant que **PREMIER DELEGUE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du syndicat intercommunal à vocation unique forestier de la vallée de Munster.

-----

#### **DESIGNATION DU 2<sup>EME</sup> DELEGUE :**

Candidat déclaré :

**- Monsieur WALZER Julien**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur WALZER Julien** est nommé en tant que **DEUXIEME DELEGUE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du syndicat intercommunal à vocation unique forestier de la vallée de Munster.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7, L.5212-1 à L.5212-34 et L.5721-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-1794 du 28 juin 2002 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Forestier de la vallée ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose de deux délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Forestier de la vallée de Munster

APRES AVOIR PROCÉDÉ A L'ELECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PREVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner, dans les conditions de vote exposées ci-dessus, **Monsieur MOREL Jean-Jacques** et **Monsieur WALZER Julien**, délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Forestier de la vallée de Munster.

#### **6.4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMUNES FORESTIERES GRAND EST :**

En tant que propriétaire de forêt, et plus largement intéressée par l'espace forestier et la filière bois, la commune de Griesbach-au-Val est adhérente à la Fédération nationale des Communes forestières qui elle-même s'appuie sur un réseau d'associations locales, en l'occurrence, pour la commune celle du Grand Est.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner des « délégués forêt » qui représenteront la collectivité auprès de cet organisme.

L'article 8 des statuts des Communes forestières France concernant la représentation des collectivités adhérentes par leurs délégués : "Chaque membre désigne, au sein de son organe délibérant, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter. En cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif du membre (maire, président) sera désigné comme délégué. Les délégués titulaires ou suppléants disposent d'un mandat électif (maire, conseiller municipal, conseiller départemental, conseiller régional, parlementaire)."

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

**DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :**

Candidat déclaré :

**- Monsieur MOREL Jean-Jacques**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur MOREL Jean-Jacques** est nommé en tant que **DELEGUE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'association des communes forestières Grand-Est.

-----

**DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidat déclaré :

**- Monsieur LAU Eric**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur LAU Eric** est nommé en tant que **DELEGUE SUPPLEANT** de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'association des communes forestières Grand-Est.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

VU les statuts des Communes Forestières de France

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'association des communes forestières Grand-Est

APRES AVOIR PROCÉDE A L'ELECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PREVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner, dans les conditions de vote exposées ci-dessus, **Monsieur MOREL Jean-Jacques**, délégué titulaire et **Monsieur LAU Eric**, délégué suppléant au sein de l'association des communes forestières Grand-Est.

**6.5 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES (PNRBV) :**

Le syndicat mixte est chargé de l'administration, l'animation, l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure, sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Favorise l'échange et la circulation de l'information entre le Parc et la collectivité.
- Est doublement ambassadeur : celui de sa collectivité auprès des instances du Parc et celui du Parc dans sa collectivité.
- En relayant les programmes pilotés par le Parc, il aide à préserver les patrimoines naturels et culturels du territoire, à sensibiliser les habitants à soutenir les filières locales.
- Exprime les intérêts et les besoins de sa commune auprès du Parc.

Les statuts du syndicat prévoient que la commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection du délégué.

#### **DESIGNATION DU DELEGUE :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur ROMANO Angelo**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur ROMANO Angelo** est nommé en tant que **DELEGUE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

APRES AVOIR PROCÉDE A L'ELECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PREVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner **Monsieur ROMANO Angelo** délégué de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

## **6.6 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT :**

Ce syndicat est issu de l'extension du Syndicat de la Fecht Amont, créé en 1880 et dont la dernière modification des statuts date de 1993. Il s'agissait à l'origine d'un Syndicat Fluvial de droit allemand regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de la Fecht. Il a progressivement évolué pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres des travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Fecht et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

### **DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :**

Candidate déclarée :

**- Madame MOLENAT Amélie**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Madame MOLENAT Amélie** est nommée en tant que **DELEGUE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont.

-----

### **DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidat déclaré :

**- Monsieur GUILLAUME Cédric**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur GUILLAUME Cédric** est nommé en tant que **DELEGUE SUPPLEANT** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont

APRES AVOIR PROCÉDÉ A L'ELECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PREVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner **Madame MOLENAT Amélie** déléguée titulaire et **Monsieur GUILLAUME Cédric**, délégué suppléant de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont.

#### **6.7 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE COLMAR RHIN VOSGES (SCOT) :**

La CCVM a prévu d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 17 avril prochain la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune pour les 16 communes qui la composent conformément aux statuts du syndicat mixte du SCOT.

La commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

#### **DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur GUILLAUME Cédric**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur GUILLAUME Cédric** est nommé en tant que **DELEGUEE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges (SCOT).

-----

#### **DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidate déclarée :

- **Madame SIQUOIR Sophia**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Madame SIQUOIR Sophia** est nommée en tant que **DELEGUEE SUPPLEANTE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges (SCOT).

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges (SCOT)

APRES AVOIR PROCÉDÉ A L'ELECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PREVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner **Monsieur GUILLAUME Cédric**, délégué titulaire et **Madame SIQUOIR Sophia**, déléguée suppléante de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges (SCOT).

#### **6.8 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX – BRIGADE VERTE :**

La Brigade Verte est un organisme de la fonction publique territoriale au service du Conseil Départemental du Haut-Rhin et des Communes ayant adhéré au syndicat mixte.

Le droit local en vigueur en Alsace-Moselle a doté les Maires de moyens spécifiques pour veiller au respect des lois et règlements, notamment en zone rurale. Placés sous l'autorité des Maires, les Gardes Champêtres, de par leurs compétences et la parfaite connaissance du territoire d'intervention, sont donc des agents précieux pour les assister dans leurs multiples fonctions municipales. Mais dans bien des communes, il n'y a plus de Garde Champêtre.

La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement permettant à un regroupement de collectivités réunies dans un syndicat mixte, d'avoir en commun des Gardes Champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des communes constituant ce groupement.

Les Gardes Champêtres ont alors constitué, en 1989 un véritable corps dit « Brigade Verte » pour le Haut-Rhin et placés sous l'autorité juridique de leurs maires. Ils ont comme cadre de gestion un syndicat mixte regroupant des communes, le Département du Haut-Rhin ainsi que le cas échéant, des syndicats de communes et des districts.

En 2024, la Brigade Verte comporte 65 Gardes épaulés de 20 assistants, 7 dans l'équipe de direction et administrative et 3 dans le service démoustication pour 386 Communes adhérentes.

Les statuts du syndicat mixte des Gardes Champêtres intercommunaux du Haut Rhin disposent que les "Communes adhérentes directement sont représentées chacune par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

#### **DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur MOREL Jean-Jacques**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur MOREL Jean-Jacques** est nommé en tant que **DELEGUE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte.

-----

#### **DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur WALZER Julien**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur WALZER Julien** est nommé en tant que **DELEGUE SUPPLEANT** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

VU les statuts du syndicat mixte des Gardes Champêtres intercommunaux du Haut Rhin ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte

APRES AVOIR PROCÉDÉ A L'ELECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PREVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner **Monsieur MOREL Jean-Jacques**, délégué titulaire et **Monsieur WALZER Julien**, délégué suppléant de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte.

**6.9 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE 5 DU HAUT-RHIN (GIC5) :**

La faune sauvage a des unités de population bien souvent supérieures au territoire de chasse ou à la commune. Il est donc indispensable de concevoir une gestion à une échelle territoriale cohérente, en rapport avec la biologie de l'espèce considérée.

C'est l'objet des groupements de gestion cynégétique, qui regroupent dans une gestion commune et contractuelle des territoires de chasse voisins, quel que soit leur statut juridique (privé, communal, Associations Communales de Chasses Agréées, etc.). Ces groupements ont une forme associative de type loi 1901.

Le GIC permet de faciliter la communication et rassemble les chasseurs autour d'un projet commun afin de prendre des décisions constructives.

La commune de Griesbach-au-Val dépend du GIC 5 du Haut-Rhin qui regroupe les communes d'Ammerschwihr, Gunsbach, Katzenthal, Kaysersberg 1 et 3, Labaroche, Lapoutroie (1, 2 et 5), Le Bonhomme (2 et 3), Niedermorschwihr, Orbey, Orbey D1, Orbey D2, Soultzbach-les-Bains, Turckheim, Walbach, Wasserbourg, Wihr-au-Val et Zimmerbach.

La commune de Griesbach-au-Val est représentée par deux délégués.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

**DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :**

Candidat déclaré :

**- Monsieur LAU Eric**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur LAU Eric** est nommé en tant que **DELEGUE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique 5 du Haut-Rhin (GIC5).

-----

**DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidat déclaré :

**- Monsieur WALZER Julien**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur WALZER Julien** est nommé en tant que **DELEGUE SUPPLEANT** de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique 5 du Haut-Rhin (GIC5).

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique 5 du Haut-Rhin (GIC5)

APRES AVOIR PROCÉDÉ A L'ELECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PREVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner **Monsieur LAU Eric**, délégué titulaire et **Monsieur WALZER Julien**, délégué suppléant de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique 5 du Haut-Rhin (GIC5).

#### **6.10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DE MUNSTER :**

Il appartient à la Commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

#### **DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :**

Candidate déclarée :

- **Madame CHERREY Sandra**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Madame CHERREY Sandra** est nommée en tant que **DELEGUE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster.

-----

#### **DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur ROMANO Angelo**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur ROMANO Angelo** est nommé en tant que **DELEGUE SUPPLEANT** de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster

APRES AVOIR PROCÉDÉ À L'ÉLECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner **Madame CHERREY Sandra**, déléguée titulaire et **Monsieur ROMANO Angelo**, délégué suppléant de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster.

### **6.11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE (TEA) :**

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des collectivités locales.

En France, les communes n'exercent généralement pas de manière isolée leurs attributions en matière d'électricité, mais adhèrent à des syndicats intercommunaux, à qui elles ont transféré leur compétence.

Le Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin, devenu Territoire d'Énergie d'Alsace e, 2021, a été créé par un arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. La compétence gaz a été ajoutée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2000.

Il regroupe à ce jour 390 communes et 3 communautés de communes.

Son objet est d'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Les compétences et missions associées sont listées aux articles 5 et 6 des statuts du syndicat.

Il s'agit d'un syndicat mixte dit fermé car il associe uniquement des communes et des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), par opposition aux syndicats dits ouverts, qui peuvent également associer d'autres personnes morales de droit public (institutions d'utilité commune interrégionales, institutions interdépartementales, des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers...).

Il est administré par un comité syndical composé de 50 membres titulaires et 20 suppléants. Ces derniers sont élus pour la durée du mandat municipal par des délégués, eux même désignés par les organes délibérants des collectivités membres.

L'alinéa 4 de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts.

Sur ce fondement, l'article 9 des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace prévoient que les collectivités membres élisent des délégués dit « primaires » dont le rôle consistera ensuite à élire par correspondance les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical.

Le nombre de délégués primaires à désigner pour la commune de GRIESBACH-AU-VAL est fixé à 1 (un).

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L.44 à L.45-1, L.228 à L.237-1 et L.239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L.46 du même code.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection du délégué.

#### **DESIGNATION DU DELEGUE :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur ROMANO Angelo**

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Abstentions/blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

A obtenu :

**Monsieur ROMANO Angelo : 15 voix**

**Monsieur ROMANO Angelo** est désigné en tant que délégué de la commune de Griesbach-au-Val au sein du Territoire d'Energie d'Alsace.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de la commune de Griesbach-au-Val,

- Vu** les articles L.2121-21, L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;
- Vu** l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué ;

**Considérant** que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

DECIDE

De désigner, dans les conditions de vote exposées ci-dessus, **Monsieur ROMANO Angelo** délégué primaire au sein du syndicat Territoire d'Energie d'Alsace.

**6.12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN, AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ADAUHR-ATD) :**

L'ADAUHR a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

Fondée en 1984 dans la foulée de la décentralisation, l'ADAUHR devient en 2006 un Etablissement Public Administratif (EPA) sous l'impulsion du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

En 2017, l'ADAUHR continue son évolution pour devenir une Agence Technique Départementale (ATD) : cette réforme renforce les liens avec le Conseil Départemental et octroie désormais une plus grande proximité avec l'ensemble des territoires et collectivités.

Depuis janvier 2021, l'ADAUHR est devenue ADAUHR-ATD Alsace consécutivement à la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

La forte implication auprès des élus et des acteurs du développement du département, renforcée par la polyvalence des collaborateurs permet de répondre à des problématiques complexes combinant des aspects techniques, réglementaires, patrimoniaux, économiques et humains.

Au travers d'une nouvelle gouvernance et d'un Conseil d'Administration renouvelé, ce sont 294 collectivités adhérentes (234 communes rurales, 41 communes urbaines, 18 EPCI/Syndicats et la Collectivité européenne d'Alsace) au 31 décembre 2025.

La Commune de Griesbach-au-Val est membre de l'ADAUHR-ATD. A ce titre elle est représentée à l'assemblée générale, pour la durée du mandat municipal. En application des statuts de l'ADAUHR, la Commune est représentée par le Maire ou son représentant. Les statuts prévoient également la possibilité de désigner un représentant suppléant.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

**DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :**

Candidat déclaré :

**- Monsieur GUILLAUME Cédric**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur GUILLAUME Cédric** est nommé en tant que **DELEGUE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'ADAUHR ATD Alsace.

-----  
**DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur ROMANO Angelo**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur ROMANO Angelo** est nommé en tant que **DELEGUE SUPPLEANT** de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'ADAUHR ATD Alsace.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'ADAUHR ATD Alsace

APRES AVOIR PROCÉDÉ A L'ELECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PREVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner **Monsieur GUILLAUME Cédric**, délégué titulaire et **Monsieur ROMANO Angelo**, délégué suppléant de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'ADAUHR ATD Alsace.

**6.13 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE – CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE ET SECURITE :**

Il y a lieu de désigner un délégué à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT :**

Candidate déclarée :

- **Madame SCHERMESSE Chloé**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Madame SCHERMESSE Chloé** est nommée correspondante défense/prévention routière et sécurité de la commune de Griesbach-au-Val.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val doit désigner un correspondant défense – prévention routière et sécurité

APRES AVOIR PROCÉDÉ A L'ÉLECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner **Madame SCHERMESSE Chloé**, correspondante défense/prévention routière et sécurité de la commune de Griesbach-au-Val

#### **6.14 DESIGNATION DU RESPONSABLE DU COL-DE-CYGNE**

Monsieur Jean-Jacques MOREL se propose de continuer à être responsable du col-de-cygne.

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux attributions du Maire et aux délégations de fonctions ;

VU la délibération n°2026-27 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;  
CONSIDERANT la nécessité de désigner un responsable pour assurer la gestion, l'entretien et le bon fonctionnement du col-de-cygne situé à la mairie ;

CONSIDERANT que Monsieur MOREL Jean-Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, dispose des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De désigner **Monsieur Jean-Jacques MOREL**, comme responsable du col-de-cygne de la commune de Griesbach-au-Val
- Le responsable désigné aura pour missions :
  - La surveillance et l'entretien régulier du dispositif ;
  - Le signalement au Maire de tout dysfonctionnement ou besoin d'intervention ;
  - La tenue d'un registre de prêt du col-de-cygne.

#### **POINT 7 – ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LES BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES**

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'importance de procéder à l'acquisition d'une remorque pour les besoins de la commune.

Plusieurs devis ont été soumis à l'examen des membres du Conseil municipal lors de la présente séance.

Après en avoir délibéré, l'assemblée estime nécessaire de prendre le temps d'analyser les propositions reçues, tant sur le plan financier que sur les caractéristiques techniques des équipements proposés.

Il est décidé que ce sujet fera l'objet d'une nouvelle délibération lors de la prochaine séance du Conseil municipal, prévue le 5 mai 2026.

## POINT 8 – URBANISME

### 8.1 NUMEROTATION DE RUE PERMIS DE CONSTRUIRE N°068 109 25 00001 4 LODGES – RUE DU HASENBERG

La numérotation des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale du maire aux termes de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté municipal n°2026-15 en date du 2 avril 2026, il a été procédé au numérotage officiel de quatre lodges conformément à l'autorisation délivrée sous le numéro **PC 068 109 25 00001** – Rue du Hasenberg (deux nouvellement construits et deux autres en cours de construction) comme suit :

- 2A rue du Hasenberg
- 2B rue du Hasenberg
- 2C rue du Hasenberg
- 2D rue du Hasenberg



Cette mesure, déterminante pour l'identification administrative et postale desdits logements, s'inscrit dans le cadre des dispositions légales en vigueur. Les numéros attribués figureront désormais dans les registres communaux et seront portés à la connaissance des services concernés.

L'assemblée prend acte de cette information.

## 8.2 REFLEXION SUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN (SECTION 07 – PARCELLE 74)

Monsieur le Maire indique qu'un propriétaire a informé la mairie de sa volonté de vendre un terrain. Toutefois, entre le moment où cette information a été transmise et la tenue du présent conseil municipal, le délai nécessaire à l'examen de cette opportunité a conduit à la vente effective dudit terrain à un tiers.

Dans l'hypothèse où un droit de préemption urbain pourrait s'appliquer à ce terrain, cette question fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, afin de déterminer la suite à donner.

## 8.3 DECISIONS D'URBANISME

### DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX :

- DP 068 109 26 00006 – VANDENABEELE Yannick – 25 rue des Jardins (section 05 – parcelle 253)  
Remplacement de haies par une clôture à lattes avec espace vide toutes les 5 lattes d'1m93 de haut le long de la piste cyclable, clôture occultante le long de la terrasse d'une hauteur d'1m50 et devant la maison d'une hauteur d'1m20.  
Dossier déposé le 20/02/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **FAVORABLE** le 02/03/2026 :
- DP 068 109 26 00007 – WENTZINGER Cédric – 18 rue du Hasenberg (section 12 – parcelle 18)  
Remplacement du mur de soutènement par un enrochement en pierres naturelles. Déplacement par rapport à la façade de la maison (ancienne distance 2m50, nouvelle distance 4m50. Faisabilité vue avec Colmar Agglomération.  
Dossier déposé le 05/03/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **FAVORABLE** le 25/03/2026.
- DP 068 109 26 00008 – MEISTERMANN Patrick – 1 rue des Rosiers (section 01 – parcelle 145)  
Remplacement de la pergola existante de 9m2 par une pergola bioclimatique de 18m2  
Dossier déposé le 17/03/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **FAVORABLE** le 25/03/2026.
- DP 068 109 26 00009 – WEIBEL Jacky – 15 rue des Pinsons (section 05 – parcelle 290)  
Carport sur une place de parking existante.  
Dossier déposé le 26/03/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **FAVORABLE** le 02/04/2026.
- DP 068 109 26 00010 – SOLIXIUM ENERGIE pour TIROLF Stéphane – 12 rue du Hasenberg (section 06 – parcelle 95)  
Installation de 9 panneaux photovoltaïques  
Dossier déposé le 31/03/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **FAVORABLE** le 02/04/2026.

## **DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :**

- CUa 068 109 26 00001 – ANCEL Samuel - 7 rue du Tir  
Section 02 – parcelles 98, 116 et 129 / section 13 parcelle 17  
Demande réceptionnée le 02/03/2026 – Instruite en Mairie le 04/03/2026

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :**

- 2026-DIA-001 – ANCEL Samuel - 7 rue du Tir  
Section 02 – parcelles 98, 116 et 129 / section 13 parcelle 17  
Maître WINTZENRIETH pour la vente ANCEL Samule / BACHMANN Arnick  
Demande réceptionnée le 02/03/2026 – Instruite en mairie le 04/03/2026  
La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption

## **NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2026 :**

- 10 déclarations préalables de travaux
- 0 permis de construire
- 1 déclarations d'intention d'aliéner
  - 0 demandes de certificat d'urbanisme opérationnel
  - 1 demandes de certificat d'urbanisme d'information

## **POINT 9 – DIVERS**

### **9.1 BROCHURE « VOTRE COMMUNE »**

Le Maire a présenté aux conseillers municipaux une brochure intitulée « Votre Commune », destinée à expliquer le rôle et le fonctionnement de la collectivité. Après avoir sollicité leur avis, il a été constaté que l'ensemble des membres du conseil manifestait un intérêt pour ce document.

En conséquence, Monsieur le Maire a indiqué qu'il procéderait à la commande d'exemplaires supplémentaires afin que chaque conseiller puisse en disposer.

### **9.2 ASSEMBLEE GENERAL DE LA SPA**

L'assemblée générale de la Société Protectrice des Animaux est prévue le 11 avril 2026 à 14 heures. Monsieur le Maire, empêché, ne pourra y assister. Par ailleurs, aucun représentant municipal n'est disponible pour s'y rendre.

### **9.3 COMMEMORATION DU 8 MAI 2026**

La cérémonie aura lieu le jeudi 7 mai 2026 à 18h30 aux monuments aux morts.

### **9.4 CARAVANE EN RUINE SUR UNE TERRAIN PRIVE DE LA FORET**

Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er adjoint au maire, signale la présence, depuis plusieurs années, d'une caravane à l'abandon et endommagée sur une parcelle privée située en forêt de Griesbach-au-Val.

Il souligne l'importance de trouver une solution à cette situation et propose d'engager une démarche auprès des propriétaires du terrain en vue de régulariser ce dossier.

### 9.5 MARCHÉ AUX PLANTES 2026

Le conseil municipal est informé que le marché aux plantes se tiendra le **samedi 9 mai 2026**, au Club House de la commune.

Madame Patricia GRAMPP, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, sollicite le concours des membres du conseil municipal pour assurer la logistique, les **vendredi 8 mai et samedi 9 mai 2026**.

Cette participation est déterminante pour le bon déroulement de cet événement.

### CLOTURE DU PROCES-VERBAL

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, M. le Maire lève la séance à 21h53.

**Prochain Conseil Municipal : 5 MAI 2026 à 20 heures**

*Fait à Griesbach-au-Val, le 09.04.2026*



Le Maire,

*Romano*  
Angelo ROMANO



La secrétaire de séance,

*DAO*  
Séverine DAO